



LE SGLCE OBTIENT UN PLAN D'ACTION POUR LES DROITS DES TAD DE L'ÉDITION

Jeudi 23 janvier 2025, au matin, une délégation du Syndicat général du Livre et de la communication écrite CGT a été reçue par le Syndicat national de l'édition (SNE, employeurs). Ce rendez-vous important faisait suite à la mobilisation massive de la profession, lundi 13 janvier. L'objectif de cette réunion était de faire remonter au SNE les alertes que de nombreux travailleurs et travailleuses à domicile (TAD), correcteurs et correctrices, nous ont fait parvenir depuis l'été dernier au sujet de l'effondrement de leurs volumes d'activité et de la non-application de certaines dispositions de la convention collective, notamment celles encadrant le paiement à la tâche.

Notre mobilisation et les échanges entre notre organisation syndicale et le SNE – pendant lesquels nous avons insisté sur notre opposition ferme à l'ubérisation de la profession par le biais de l'autoentrepreneuriat – ont permis de mettre en place un plan d'action à destination des directions des maisons d'édition, afin de rappeler les règles et les dispositions légales censées sécuriser les fluctuations d'activité de ces travailleurs et travailleuses payés à la tâche.

À l'issue de la réunion, le SNE a convenu de sensibiliser ses adhérent·es et de former les DRH et managers des entreprises du secteur pour éviter les baisses drastiques de la charge de travail. Il a notamment prévu :

- d'adresser un « flash informations sociales » spécifique aux TAD, qui rappellera les grands principes de l'annexe IV (clause évaluative d'activité, entretien annuel...) avec rappel du modèle de support d'entretien annuel ;

- d'organiser un webinaire d'information sur le statut de TAD ;

- de créer sur le site Internet du SNE un dossier spécifique « TAD » dans lequel seront présents l'accord relatif au statut des TAD, le guide d'application de l'annexe IV, des infos sur la formation, le modèle de support d'entretien...

De son côté, le SGLCE-CGT est déterminé à continuer à faire remonter à l'organisation patronale les mauvaises pratiques ou les manquements des maisons d'édition concernant le traitement des TAD. Nous organiserons également, de notre côté, à l'adresse des TAD, une réunion d'information et de débat autour de leur statut et des droits qui y sont attachés.

D'ici là, n'hésitez pas à nous faire remonter tout ce qui ne va pas. Nous avons aussi la possibilité d'intervenir directement auprès des DRH en conservant votre anonymat. Et si certains employeurs continuent de se soustraire à leurs obligations, nous ne nous interdisons pas, bien sûr, de nous mobiliser à nouveau, tout aussi massivement, sinon davantage, sur le terrain.

Paris, le 28 janvier 2025